BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/001586**
n°de gestion : **1996B01106**
n°SIREN : **353 946 924 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 12/01/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DIANEIGE société anonyme à conseil d'administration

17 avenue du Granier 38240 Meylan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/09/2004 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

96B1106

A2005/1586

DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 17 Avenue du Granier – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE
12 JAN. 2005
GRENOBLE

* * * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU30 SEPTEMBRE 2004

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

* * * *

L'AN DEUX MIL QUATRE,
ET LE TRENTE SEPTEMBRE A QUATORZE HEURES,

Les actionnaires de la société «DIANEIGE», Société Anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 40 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au restaurant « LE PIC DE LA BELLE ETOILE », Le Bourg, 38580 PINSOT, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée avant d'entrer en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GUILY, Président du Conseil d'Administration.

M. Jean-Marc PYRÉ et M. Jean-Pierre NAVARRE, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

M. Fabrice COUINE est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2095 actions, et que l'Assemblée réunissant ainsi plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Georges GALLEGOS, Commissaire aux Comptes de la société, est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2004,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004,
- Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004, la lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne, et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

Approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2004, soit un **bénéfice** de **14 460,66** Euros, comme suit :

- Distribution de dividendes..... 5 000,00 Euros
- Report à Nouveau..... 9 460,66 Euros

Les dividendes seront de DEUX (2) Euros par action et seront mise en paiement à compter de ce jour.

Par ailleurs, après avoir constaté qu'une partie du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2003, soit la somme de 9 724,55 Euros a été affectée au compte « Report à Nouveau », l'Assemblée Générale décide de transférer ce montant dans le compte « Autres réserves », celui-ci présentant désormais un solde créditeur de 45 632,94 Euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne les dividendes qui ont été distribués au cours des trois derniers exercices.

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal
31/03/03	NEANT	NEANT
31/03/02	NEANT	NEANT
31/03/01	7 622,45 €	3 811,22 €

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Les Administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Louis GUILY vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Louis GUILY pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard le 30 septembre 2010, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre BONFILS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre BONFILS pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer, au plus tard le 30 septembre 2010, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Robert BOLOGNESI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, et qui il ne souhaite pas se représenter, et décide de nommer pour lui succéder M. Olivier NERNILLOD.

Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur NERNILLOD poursuivra ses effets au sein de la société DIANEIGE.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis GUILY, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article D 293 modifiées par le décret numéro 85-295 du 1er mars 1985 et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'accomplissement des formalités requises.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur